



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
RL

2022-n° **064**

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **05.04.2022**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220405-MP2022DEC064-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

OBJET : Signature de l'avenant n°3 pour le lot n°7 – Séjour détente et loisirs été en France métropolitaine, en montagne, 7 jours/ 6 nuits pour 47 participants environ (40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 encadrants), de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020 : report du séjour

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°7 – Séjour détente et loisirs en France métropolitaine, en montagne, 7 jours/6 nuits du 05 au 11 juillet 2020 pour 47 participants environ (40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 encadrants), de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020,

VU l'avenant n°1 au lot n°7 susvisé portant report du séjour initial aux vacances d'été 2021, du 11 au 17 juillet 2021,

VU l'avenant n°2 au lot n°7 susvisé portant report du séjour initial aux vacances d'été 2022, du jeudi 7 au mercredi 13 juillet 2022 et augmentation du prix unitaire par enfant,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce marché, le titulaire était chargé de l'organisation d'un séjour détente et loisirs en France Métropolitaine, en montagne, du 5 au 11 juillet 2020 pour 47 participants (40 jeunes et 7 accompagnateurs),

CONSIDERANT néanmoins que la situation sanitaire en 2020 et 2021 n'a pas permis de maintenir les dates de séjours initialement prévues, puis reportées par voie d'avenant aux vacances d'été 2022, du jeudi 7 au mercredi 13 juillet 2022,

CONSIDERANT cependant que les vacances d'été 2022 débutent le 8 juillet, et non le 7 juillet, date prévue pour le départ du séjour,

CONSIDERANT que le séjour ne pouvant avoir lieu sur la période scolaire, la Ville a sollicité auprès du titulaire un troisième report du séjour, objet du marché, à une date ultérieure permettant un départ sur la période de vacances scolaires,

CONSIDERANT que le titulaire a donné une suite favorable à cette demande et qu'il a été convenu un report du séjour aux dates suivantes : du 9 juillet au 15 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce troisième report par voie d'avenant,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au lot n°7 – Séjour détente et loisirs été en France métropolitaine, en montagne, 7 jours/ 6 nuits pour 47 participants environ (40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 encadrants), de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020, avec la société ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES, domiciliée 40 rue de la Gare – 59470 ESQUELBECQ, afin de formaliser le report du séjour.

Article 2 : Le séjour est reporté aux vacances d'été 2022, zone C, du 9 au 15 juillet 2022.

Article 3 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05.04.2022

Affiché et/ou notifié le : 05.04.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05.04.2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.